

Mémoire

Conseil provincial du secteur des communications (CPSC)

du

Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Présenté

au

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
dans le cadre de l'avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC**

**2010-783 - Examen du cadre réglementaire relatif à l'intégration
verticale**

27 avril 2011

Table des matières

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	3
CONTEXTE	4
Intégration verticale encore plus préoccupante au Québec	5
Qualité du travail journalistique	8
Accès à la programmation locale.....	9
Guerre d'oligopoles et pratiques anticoncurrentielles	10
Avantages tangibles	11
CONCLUSION.....	11

PRÉAMBULE

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est heureux de participer à cette consultation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) portant sur l'avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2010-783.

2. Le CPSC représente plus de 7000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs du domaine des communications au Québec. Les emplois occupés par nos membres sont très diversifiés : technique, journalisme, réalisation, caméra, animation, service à la clientèle, etc.

3. Le CPSC intervient auprès du CRTC depuis plus d'une vingtaine d'années au cours desquelles nous avons présenté plus d'une centaine de mémoires.

4. Nos interventions ont toujours accordé une place prépondérante à l'intérêt du public canadien, ce qui est tout à fait compatible avec le respect des travailleurs et des travailleuses œuvrant dans les différents domaines constitutifs des communications.

5. Dans ce mémoire, nous abordons les enjeux et les dérives reliés à une intégration verticale trop poussée qui a engendré une concentration des médias comme on ne voit pas ailleurs sur la planète.

6. Nous aimerions préciser que nous ne désirons pas être entendus lors des audiences sur cet avis.

INTRODUCTION

7. Tout d'abord, comme nous l'avons souvent exprimé par le passé, nous sommes en faveur d'une industrie canadienne des médias performante. Dans le contexte actuel de mondialisation, nous devons voir à ce que ce pan de notre économie demeure profitable et aux mains d'intérêts canadiens. De plus, cela nous garantit que nous aurons un certain contrôle sur le contenu culturel canadien, pilier de notre identité.

8. Sous cet angle, l'intégration verticale semble être une bonne chose pour le système canadien. Paradoxalement, une intégration verticale trop poussée est en train d'engendrer des effets pervers qui nuisent aux intérêts du consommateur canadien et, parfois, ceci va à l'encontre des valeurs que défend le CRTC.

9. Ces transferts de propriété ont contribué à diminuer la concurrence et ont aussi engendré des empires dont la logique commerciale nuit de plus en plus à la qualité et à la diversité dans l'information et dans la programmation.

10. Ce qui est le plus inquiétant, c'est que le phénomène d'intégration est déjà très avancé. Nous sommes d'accord avec la Conférence canadienne des arts (CCA) quand elle dit : « *Il est plutôt curieux, pour ne pas dire ironique, que la Commission soit intéressée à discuter de besoin de verrouiller la porte de l'écurie après avoir laissé sortir les chevaux* ». ¹

CONTEXTE

11. Le bal a commencé lorsque Canwest Global a acheté quatorze quotidiens, dont une partie du National Post (50 %). Par la suite, BCE a acquis le réseau CTV et le Globe and Mail.

12. Au Québec, en 2001, Quebecor Media inc. a acheté le câblodistributeur Vidéotron et, par le fait même, le réseau TVA qui lui appartenait. Par la suite, de nombreux transferts de propriété ont continué à refaçonner le paysage médiatique canadien. Le plus récent fut Shaw qui a avalé Canwest Global.

13. Conséquemment, le Canada devient alors un des pays où l'intégration verticale des médias est la plus avancée et rien n'est encore fait pour ralentir ce phénomène.

14. Cet état de fait a été souligné par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications en juin 2006 dans son *Rapport final sur les médias d'information canadiens*. On y explique que lorsque comparé à ceux

¹ Site Web de la Conférence canadienne des arts (CCA)

d'autres pays, le régime de réglementation canadien fait peu pour prévenir une trop grande concentration.

« La situation canadienne relative aux fusions ou à la concentration des médias est atypique parmi les grandes démocraties. Le droit français, par exemple, comporte des restrictions sur la propriété et le contrôle des diffuseurs du secteur privé. Au Royaume-Uni, il existe des restrictions qui limitent la propriété des journaux nationaux et certains types de licences de diffusion. En Australie, il y a des restrictions applicables aux investissements étrangers, à la concentration et à la propriété mixte des médias de diffusion. Le droit états-unien restreint le nombre de stations de radiodiffusion (radio ou télévision) qu'une seule personne ou entité peut détenir dans un espace géographique donné. Les États-Unis limitent également la propriété mixte de médias, et l'Allemagne en fait autant. »²

Intégration verticale encore plus préoccupante au Québec

15. Puisque la société québécoise est petite et francophone, la présence d'un géant des communications qui possède toutes sortes de plates-formes constitue une situation encore plus concentrée que dans le reste du Canada.

16. Lors de la vente de TVA à Quebecor Media inc. en 2001, un choix politique fut fait pour garder ces joyaux sous le giron québécois. La Caisse de dépôt et placement du Québec, le bas de laine des Québécoises et des Québécois, a investi 45 % du montant de la transaction.

17. On peut dire aujourd'hui que c'est en partie grâce à l'argent des contribuables québécois que le réseau TVA appartient aujourd'hui à Quebecor. Nous nous réjouissons que cette entreprise, TVA, appartienne aujourd'hui à des intérêts québécois. Cependant, dans ce contexte, nous sommes en droit de nous attendre à ce que ce conglomérat fournisse une

² Comité sénatorial permanent des transports et des communications, Rapport final sur les médias d'information canadiens, juin 2006.

programmation et de l'information de qualité, diversifiées et équilibrées à la population québécoise, ce qui n'est pas le cas actuellement.

18. Déjà en 2003, le chroniqueur Richard Martineau nous mettait en garde contre l'empire Quebecor avec sa convergence tous azimuts entre les différentes entités du conglomérat :

« Star Académie n'est pas une émission de télévision. Ce n'est pas un concours. C'est un prototype. Pierre Karl Péladeau s'est servi de l'émission de sa blonde pour tester jusqu'où il pouvait déployer sa nouvelle arme publicitaire [...] À côté d'où j'habite, il y a un SuperClub Vidéotron. Il y a quelques semaines, je me suis rendu compte que tous les employés du club portaient un t-shirt de Star Académie [...]. En passant, Voir et Hour ont déjà été disponibles dans cette succursale du SuperClub Vidéotron. Mais depuis quelque temps, on ne retrouve plus que The Mirror et Ici dans les présentoirs. Pourquoi? Parce que ces deux hebdomadaires appartiennent à Quebecor, et qu'on a décidé de sortir la compétition du commerce afin de privilégier les produits maisons »³

19. En 2007, le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine (MCCCF) décrivait avec acuité la situation de Quebecor dans le marché québécois :

« Quebecor dispose de moyens puissants de promotion pour ses produits culturels : la télévision, les journaux, les magazines, le livre, les portails Internet. Ainsi, il lui est possible d'utiliser ses médias écrits et ses portails pour promouvoir certains contenus de divertissement diffusés à l'écran de ses chaînes de télévision et parfois même en faire des nouvelles, ce qui, dans ce dernier cas, illustre bien les dangers de la convergence des médias en matière d'information. »⁴

20. De plus, Quebecor fournit un service Internet à près d'un million de consommateurs au Québec à travers sa filiale Vidéotron.

³ Martineau, Richard. Wilfred, notre héros. Voir, semaine du 24 au 30 avril 2003, p.7.

⁴ Mémoire MCCCF CRTC 2007-5, page 10.

21. Lors de l'acquisition de TVA par Quebecor Media inc., des conditions de licence ont été imposées par le CRTC. Par la suite, QMI est revenu à l'assaut en demandant la suspension de deux conditions de licence relatives à un code de déontologie journalistique qui visait à assurer l'indépendance et le cloisonnement des salles de nouvelles de ses services de télévision et de ses journaux affiliés.

22. Ces conditions de licence ont été imposées dans un souci de maintenir la diversité dans le marché de langue française au Québec.

23. Ce Code d'indépendance journalistique a été adopté pour assurer au public et au CRTC que la diversité des voix et la variété de sources de nouvelles seraient protégées. De ce fait, on préservait l'indépendance éditoriale des salles de nouvelles, malgré un propriétaire commun.

24. Le Conseil a par la suite approuvé un nouveau Code d'indépendance journalistique proposé par le Conseil canadien des normes de radiotélévision (CCNR) qui devait garantir la diversité des voix éditoriales.

25. Dans tous les cas, mais surtout chez QMI, ce nouveau code représente un net recul dans les garanties offertes pour la protection de la diversité de l'information, car contrairement aux anciennes conditions de licence, il n'inclut pas de garanties quant à la cueillette originale de l'information.

26. Aujourd'hui, force est de constater que le Code d'indépendance journalistique proposé par le CCNR encourage la convergence. C'est pour cela que l'on retrouve maintenant des journalistes ou commentateurs (trices) des différentes composantes de QMI sur ses différentes plates-formes. Un journaliste du Journal de Montréal qui fait du direct à la télé, des journalistes de TVA Montréal qui écrivent dans le Journal de Québec et sur les sites Web de QMI, des commentateurs du Journal de Montréal qui se retrouvent sur LCN, ce sont toutes des réalités actuellement. Aussi, on retrouve un patron de la salle de nouvelles qui occupe à la fois le poste de responsable de l'agence de presse QMI en plus d'être impliqué à Toronto dans le lancement de Sun News TV, la nouvelle chaîne d'information continue anglophone de QMI.

27. Cette situation engendre une synergie dans le contenu éditorial et dans les intérêts commerciaux et idéologiques qui nuit à la diversité des idées, du contenu et des opinions. De plus, les nouvelles technologies fournissent aux patrons la possibilité de siéger virtuellement ensemble; ils se concertent alors pour assembler les ressources.

Qualité du travail journalistique

28. Dans son numéro du mois de juin 2007, la revue de la Fédération professionnelle des journalistes, *Le Trente*, propose une entrevue avec ce nouveau genre de journaliste surnommé les « MOJO » - mobile journalist - : « journalistes mobiles et autonomes. » Ces « MOJO » font le travail qu'au moins quatre employés faisaient auparavant : interviewer, manipuler la caméra, monter et écrire pour différents supports.

29. Ce qui ressort le plus de cet article est le fait que, malgré l'habileté de ces nouveaux journalistes dans le multitâche, ils sont eux-mêmes conscients de leurs limites : « *Je ne peux quand même pas réellement faire la job de quatre personnes* », lance Simon-Pierre Goulet, journaliste. « *La qualité en souffre forcément. Et puis à ce rythme, je ne peux approfondir un sujet ou déterrer un scoop.* »⁵

30. La qualité de l'information disponible est donc amoindrie et les effectifs diminuent puisqu'il est maintenant possible de transférer facilement dans les journaux un produit fait pour la télé ou l'Internet.

31. La tentation est grande d'utiliser le même journaliste pour fournir les différents supports. C'est l'une des raisons qui expliquent la réduction du nombre de journalistes dans les salles de nouvelles et, particulièrement, dans les journaux.

32. De plus, dans un tel contexte, ceux qui restent doivent subir une pression indue de la part des patrons de presse. La situation est tellement alarmante que le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine (MCCCF) du Québec a commandé une étude sur le travail des

⁵ Citation de Simon-Pierre Goulet, journaliste, FPJQ, *Le Trente*, juin 2007.

journalistes à l'heure de la concentration des médias.⁶ D'ailleurs, on invite le CRTC à en faire la lecture.

33. Ce rapport déposé en janvier dernier insiste sur la création d'un statut professionnel pour les journalistes; une balise qui pourrait les mettre à l'abri de pressions mercantiles et idéologiques des empires dans lesquels ils évoluent. Le CPSC appuie cette démarche, car elle est la conséquence du trop grand laxisme en matière d'intégration verticale que l'on a connu au cours de la dernière décennie, laxisme que l'on a dénoncé maintes fois par le passé.

Accès à la programmation locale

34. De plus, la formation des grands conglomérats médiatiques a eu pour effet d'uniformiser les contenus. Ainsi, la population des régions éloignées des métropoles ne voit plus que des émissions produites à Montréal, phénomène que nous appelons désormais au Québec la *montréalisation des ondes*.

35. Dans un tel contexte, les conglomérats qui diffusent par câble ou par satellite devraient être obligés par condition de licence de diffuser localement en priorité tout ce qui est disponible comme service de programmation locale ou régionale.

36. Les clients des EDR devraient minimalement avoir accès à toutes les stations qui offrent de la programmation locale. Une initiative semblable garantirait plus de visibilité aux généralistes, les seuls qui produisent de l'information locale.

37. Dans plusieurs villes, la population n'a pas accès à un service local, car le service de distribution par satellite ne le diffuse pas. À Trois-Rivières, par exemple, la station TVA ne peut pas être vue par les clients des services de radiodiffusion par satellite. C'est le même cas dans la région de Gatineau et de Québec où le service français de la SRC n'est pas disponible sur satellite. En Abitibi, les services locaux de V (ancien TQS) et de la SRC ne sont pas accessibles, et ce, pour les mêmes raisons.

⁶ Rapport Payette. Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec.

38. Dans plusieurs mémoires antérieurs déposés au CRTC, nous avons dénoncé cette situation; force est de constater qu'elle perdure toujours.

Guerre d'oligopoles et pratiques anticoncurrentielles

39. La décision rendue récemment par le CRTC quant à l'obligation de QMI de fournir du contenu à Telus et Bell nous indique que la tentation est encore trop grande pour ces entreprises d'accorder une préférence indue à leurs propres branches de programmation.

40. « *L'entente d'exclusivité entre Illico et TVA aura vraisemblablement une incidence négative importante sur les plaignants en raison de leur capacité réduite de faire concurrence* »⁷, a écrit le CRTC dans sa décision.

41. De plus, les plus petits programmeurs, tels les canaux spécialisés, peuvent faire l'objet d'une concurrence déloyale de la part des conglomerats qui possèdent, on s'en doute, des informations privilégiées sur la concurrence en raison des relations de leurs filiales avec leurs concurrents.

42. Les mécanismes de renversement de la preuve doivent demeurer pour protéger les petits indépendants des décisions des distributeurs. En cas d'impasse, il devrait revenir au distributeur de faire la preuve de la pertinence et de l'impact nul du déplacement d'une chaîne.

43. Bien que ce genre de litige semble être d'ordre commercial, il est clair que la concurrence déloyale peut être la source de pareilles actions de la part des géants aux dépens de petits. De plus, des ententes secrètes peuvent se conclure entre différents groupes et programmeurs, ce qui, encore une fois, peut nuire à la concurrence.

44. Selon nous, il faudrait que le CRTC resserre ses règles pour éviter de potentiels abus tels ceux dont nous avons été témoins entre Quebecor, Bell et Telus. Nous croyons qu'aucun distributeur ne devrait pouvoir refuser un diffuseur d'un autre groupe ou un programmeur indépendant dûment autorisé par le CRTC.

⁷ La Presse Affaires, 27 janv. 2011.

Avantages tangibles

45. Nous laissons aux experts et au CRTC le soin d'évaluer la valeur des avantages tangibles associés à tout transfert de propriété dans cette industrie. Nous sommes quand même préoccupés par la méthode de calcul de ces avantages tangibles. Nous pensons qu'un comité indépendant d'experts pourrait établir la valeur des avantages tangibles lors des transactions.

Ce qui nous semble important, c'est le fait que ces sommes soient dédiées à l'amélioration de la diffusion et à la programmation, et non à l'intérêt des actionnaires de ces compagnies.

46. Dans un scénario hypothétique où Vidéotron mettrait la main sur Cogeco, Vidéotron devrait être obligé de fournir un service aux endroits non desservis actuellement.

47. Quant au service de base réglementé, il ne faut surtout pas y toucher. Nous devons pouvoir y trouver toutes les télévisions généralistes privées et publiques.

CONCLUSION

48. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie, nous ne croyons pas qu'il faille aller encore plus loin dans l'intégration verticale.

49. Nous sommes en faveur d'un gel de toute intégration verticale, surtout en raison du fait que l'industrie se porte économiquement bien.

50. En 2009, les résultats financiers de l'industrie canadienne des télécommunications nous démontraient que ce secteur est performant, et ce, malgré les bouleversements technologiques.

« Les revenus ont atteint 41 milliards de dollars, une hausse de 41, 9 % depuis 2000. Le secteur de la téléphonie sans fil a connu une hausse de 202 % pendant la même période, et de 138 % entre 2002 et 2009, pour atteindre des revenus de près de 17 milliards de dollars. Ce ne sont pas que les revenus de

l'industrie du sans fil qui sont en hausse, mais également les marges de profit de 43,1 % en 2009. »⁸

51. De plus, nous croyons que le CRTC doit resserrer sa réglementation en matière de convergence et ne pas se fier uniquement aux promesses de ces conglomérats.

52. Nous sommes convaincus que cette intégration verticale a eu des impacts négatifs sur le consommateur québécois et cela risque de s'accroître. Le cas de Quebecor l'illustre très bien. La propriété de quotidiens lui donne un avantage très important sur ses concurrents, en plus d'engendrer des effets pervers qui nuisent à la qualité et à la diversité de l'information.

53. Le CRTC devrait revoir ses critères dans son évaluation de la concentration des médias dans un pareil contexte.

54. Aux États-Unis, la Federal Communications Commission (FCC), depuis 1975, par la loi *News paper broadcast Cross ownership*, empêche le propriétaire d'un quotidien de posséder une station de radio ou une station de télévision desservant le même marché. Nous croyons qu'au Canada, nous devrions aller dans le même sens.⁹

55. Pour atteindre les objectifs sociaux et culturels de la loi sur la radiodiffusion, le CRTC doit se donner des dents. Nous sommes en faveur de l'instauration de sanctions administratives pécuniaires, tel qu'elles sont évoquées par le président du CRTC, M. Konrad Finkenstein, devant le Comité permanent du patrimoine canadien en novembre dernier :

« Nous devrions avoir le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires, des SAP. Cela nous permettrait d'imposer des pénalités appropriées au crime commis. Ce serait une mesure corrective et dissuasive opportune pour tous les intervenants. Nous pourrions obtenir ce pouvoir par une modification à la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. J'espère que ce Comité peut presser le Parlement d'agir. »

⁸ Source : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/vwapj/adisq-apftq-arrq-sartec-sodrac-socan-uda.pdf/\\$FILE/adisq-apftq-arrq-sartec-sodrac-socan-uda.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/vwapj/adisq-apftq-arrq-sartec-sodrac-socan-uda.pdf/$FILE/adisq-apftq-arrq-sartec-sodrac-socan-uda.pdf)

⁹ Source : Centre étude sur les médias.